

ARRETE N° 00032/DGSN/SG/DRH/SDRS/SR

Portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de 1200 Elèves-Gardiens de la Paix en 1ere Année au Centre d'Instruction et d'Application de la Police.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 98/273 du 22 octobre 1998 portant réorganisation de la Présidence de la République ;

Vu le décret n° 96/034 du 1er mars 1996 portant création d'une Délégation Générale à la Sûreté Nationale;

Vu le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001/065 du 12 mars 2001 portant Statut Spécial du Corps de la Sûreté Nationale;

Vu le décret n° 75/496 du 03 juillet 1975 fixant le régime des concours administratifs et ses divers modificatifs ;

Vu le décret n° 75/459 du 26 juin 1975 déterminant le régime de rémunération des personnels civils et militaires de la République du Cameroun, modifié par le Décret n° 79/64 du 03 Mars 1979 ;

Vu le décret n° 2004/326 du 08 décembre 2004 portant nomination du Délégué Général à la Sûreté Nationale ;

Vu le Décret n° 2005/027 du 24 janvier 2005 accordant délégation de signature à Monsieur MEBE NGO'O Edgard Alain, Délégué Général à la Sûreté Nationale;

Vu le décret n02003/079 du 16 avril 2003 portant organisation et fonctionnement de l'Ecole Nationale Supérieure de Police et des Centres d'Instruction et d'Application de la Police ;

Vu l'arrêté n0204/CAB/PR du 16 avril 2003 fixant les conditions d'admission aux différents cycles de formation et le régime des études à l'Ecole Nationale Supérieure de Police, et dans les Centres d'Instruction et d'Application de la Police ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

ARTICLE 1ER,_ Un concours direct pour le recrutement de 1.200 Elèves - Gardiens de la Paix en 1ère année du Centre d'Instruction et d'Application de la Police est ouvert le 25 Avril 2009.

Ce concours est réservé aux personnes âgées de 17 ans au moins et de 24 ans au plus au 1er Janvier 2008 et titulaires du Certificat d'Etudes Primaires et Elémentaires, du First School Leaving Certificate et d'une attestation en musique pour les candidats musiciens, d'un permis de conduire pour les candidats chauffeurs ou d'un diplôme reconnu équivalent.

I - CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES :

Les candidats doivent remplir les conditions générales et particulières exigées pour être recrutés dans les cadres de la Sûreté Nationale, notamment:

=> Posséder la nationalité camerounaise;

=> Jouir de leurs droits civiques;

=> Justifier d'une bonne conduite et d'une bonne moralité;

=> Etre déclaré apte au service actif de jour et de nuit;

=> Etre reconnu indemne de toute affection ouvrant droit à un congé de longue durée ;

=> Avoir une taille au moins égale à 1,57 mètre pour les candidats de sexe féminin et 1,62 mètre pour ceux de sexe masculin;

=> N'avoir pas fait l'objet d'une condamnation à une peine d'emprisonnement ferme supérieure à 06 mois ou une peine assortie de l'une des déchéances prévues aux alinéas 1 et 6 de l'article 30 du Code pénal Camerounais, soit pour crime soit pour délit touchant à la probité ;

=> N'avoir pas été exclu d'une Ecole de Police ou d'un Centre de Formation de la Police.

II - CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE:

ARTICLE 2.- (1) Les dossiers de candidature seront reçus complets à la Délégation Générale à la Sûreté Nationale à Yaoundé, ou dans les Délégations Provinciales de la Sûreté Nationale jusqu'au 02 Janvier 2009 dernier délai.

Ils devront comprendre:

1°- Une demande d'inscription manuscrite, sur papier timbré à 1.000 francs CFA, datée, signée et adressée à Monsieur le Délégué Général à la Sûreté Nationale, spécifiant explicitement:

- Les noms, prénoms, adresse, sexe, date et lieu de naissance du candidat;
- Le Département et la Province d'origine du candidat;
- Le concours sollicité;
- Le centre d'examen choisi ;
- La langue de composition;
- Le numéro de la Carte Nationale d'identité du candidat;
- L'énumération des pièces jointes à la demande.

2°- Un reçu de versement des frais de concours d'un montant de 10.000 francs CFA effectué au compte numéro 10.0010686036593560001 33 ouvert à la BICEC, lesdits frais peuvent être versés dans les dix chefs-lieux de province ;

3°- Une copie d'acte de naissance certifiée conforme du candidat datant au plus de six (06) mois;

4°- Une copie certifiée conforme du diplôme exigé signée par une autorité habilitée à le faire ;

5°- Un extrait de casier judiciaire (Bulletin n° 3) datant de moins de trois (03) mois ;

6°- Un certificat médical modèle réglementaire de (900 francs CFA) délivré par un médecin de l'administration ;

7°- Une fiche de renseignement avec photo format 4 x 4 ;

- 8°- Un certificat de toise régulièrement timbré, attestant que le candidat a une taille au moins égale à 1,64 mètre;
- 9°- Une autorisation de concourir pour les fonctionnaires, délivrée par le Ministre de la Fonction Publique;
- 10°- Une copie d'acte de mariage pour les candidates régulièrement mariées ;
- 11° - Les candidats ayant choisi l'une des spécialités en annexe sont tenus de joindre, à l'appui de leur dossier, le diplôme technique équivalent au concours sollicité.
- 12°- Une grande enveloppe de format (A4) à l'adresse du candidat, affranchie d'un timbre postal au tarif réglementaire.

(2) Tout dossier incomplet parvenu à la Délégation Générale à la Sûreté Nationale sera automatiquement renvoyé à son expéditeur.

(3) La liste des candidats autorisés à concourir sera diffusée par la Délégation Générale à la Sûreté Nationale, cette diffusion seule faisant foi.

III - CENTRE D'EXAMEN :

ARTICLE 3.- Les Centres d'examen sont ouverts dans tous les Chefs-lieux de province de la République du Cameroun.

Les candidats se présenteront 30 minutes avant l'heure de la première épreuve devant les salles d'examen, munis de leur Carte Nationale d'Identité. Ils ne devront avoir sur eux aucun papier ou document, les feuilles de composition et de brouillon étant procurées par l'Administration.

IV - LES EPREUVES:

ARTICLE 4.- Le concours comporte des épreuves écrites et des épreuves pratiques.

Elles sont notées de 0 à 20 et affectées d'un coefficient variable selon les matières.

a) LES EPREUVES ECRITES :

Les épreuves écrites dont le programme détaillé figure en annexe, se dérouleront selon l'horaire ci-après:

DATES	NATURE DES EPREUVES	COEF	DUREE	NOTE ELIMINATOIRE	HORAIRE
28/02/09	1ère EPREUVE	5	1 H00	05/20	8H00-9H00
	ORTHOGRAPHE (Dictée et Questions)				
28/02/09	2ème EPREUVE REDACTION	4	2 H00	05/20	9H00-11 H00
28/02/09	3ème EPREUVE	3	1H30	05/20	15H00-16h30
	CALCUL ou EPREUVE TECHNIQUE (conduite - auto ou musique)				

b) - LES EPREUVES PRATIQUES:

Les modalités du déroulement des épreuves de conduite automobile et de musique seront communiquées ultérieurement.

ARTICLE 5.- Les résultats du concours feront l'objet d'un avis du Délégué Général à la Sûreté Nationale.

ARTICLE 6.- Ne seront déclarés définitivement admis que les candidats qui auront satisfait à la visite médicale d'incorporation et à l'enquête de moralité. Ils seront nommés Elèves - Gardiens de la Paix en 1ère année au Centre d'Instruction et d'Application de la Police.

La moyenne d'admission est égale à 11/20 sans note éliminatoire et après application des coefficients.

ARTICLE 7.- Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel en français' et en anglais.-

Yaoundé, le 03 décembre 2008
P. Le Président de la République et par délégation
Le Délégué Général à la Sûreté Nationale
(é) MEBE NGO'O Edgard Alain

ANNEXE:

PROGRAMME DU CONCOURS DIRECT POUR LE RECRUTEMENT DE 1.200 ELEVES-GARDIENS DE LA PAIX.-

1ère EPREUVE: ORTHOGRAPHE

Programme du cours moyen 2ème année.

1°- Dictée d'une quinzaine de lignes dont la ponctualité, est donnée aux candidats. Ce texte est lu à la cadence normale avant et après la dictée proprement dite.

2°- Trois questions relatives à la compréhension du texte (sens des mots ou d'expression, intention de l'auteur, sentiments exprimés ou provoqués, analyse grammaticale ou logique, conjugaison, etc.)

3°- Les candidats disposent de 45 minutes pour relire le texte et répondre aux questions, la note éliminatoire de 05/20 s'applique au total des notes obtenues en dictée et questions.

2^e EPREUVE: REDACTION

Cette épreuve porte sur un sujet de la vie courante:

- Narration d'une scène ;
- Description d'un site,
- Récit de voyage ;
- Lettre à un chef d'entreprise, à un Directeur d'Administration, à un parent, etc.

3^e EPREUVE: CALCUL OU EPREUVE TECHNIQUE

- a) - CALCUL: Programme de la classe de 7ème primaire.
- b) - MUSIQUE: La théorie musicale, le solfège, la pratique instrumentale
- c) – CONDUITE AUTOMOBILE :Le code de la route, l'entretien d'un véhicule.